

**OBJET ECHANGE DE TERRAINS NON BATIS (SANS SOULTE)
ENTRE LA COMMUNE ET LA SIDR**

Modification de la Délibération n° 09/1-16 du 21 février 2009

EL 7 / COMMUNE
CD 871, 873, 875 ET 878 / SIDR

Par Délibération n° 09/1-16 du 21 février 2009, le Conseil Municipal a validé le principe d'un échange sans soulte (estimé par France Domaine à 2 000 000,00 €) entre la parcelle communale non bâtie cadastrée EL 7 d'une superficie totale de 36 750 m² dont il reste à déduire les emprises des voies qui la traversent et les terrains non bâtis de la SIDR référencés CD 871, 872, 873 et 875 d'une superficie de 13 100 m² environ.

Or, une erreur s'est immiscée lors de la désignation cadastrale des terrains appartenant à la SIDR. En effet les parcelles de la SIDR à échanger portent les références cadastrales CD 871, 873, 875 et 878 d'une superficie de 13 103 m² environ et non ceux référencés CD 871, 872, 873 et 875 d'une superficie de 13 100 m² environ.

Aussi, il y a lieu d'apporter une rectification à la précédente Délibération en vue de signer l'acte subséquent, le reste de la décision de l'assemblée délibérante demeurant inchangé.

Au vu de ces éléments, je vous propose donc :

- 1° d'approuver le principe d'un échange sans soulte (évaluation équivalente à 2 000 000,00 € des unités foncières SIDR et Commune) entre les terrains non bâtis de la SIDR cadastrés CD 871, 873, 875 et 878 d'une superficie de 13 103 m² environ (et non les parcelles CD 871, 872, 873 et 875 mentionnées dans la Délibération n° 09/1-16 du 21 février 2009) et la parcelle communale non bâtie référencée EL 7, après déduction des emprises des voiries, par l'établissement des documents d'arpentage ;
- 2° en cas d'accord, de m'autoriser à signer l'acte subséquent, étant précisé que les frais notariés seront à la charge indivise de la Commune et de la SIDR.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE



Libert ANNETTE

**OBJET ECHANGE DE TERRAINS NON BATIS (SANS SOULTE)
ENTRE LA COMMUNE ET LA SIDR**

Modification de la Délibération n° 09/1-16 du 21 février 2009

EL 7 / COMMUNE
CD 871, 873, 875 ET 878 / SIDR

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération n° 09/1-16 du 21 février 2009 portant échange des terrains CD 871, 873, 875 et 878 (SIDR) contre EL 7 (Commune) ;

Sur le RAPPORT N° 09/5-07 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur ESPERET Jean-Pierre, 13ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le principe d'un échange sans soulte (évaluation équivalente à 2 000 000,00 € des unités foncières SIDR et Commune) entre les terrains non bâtis de la SIDR cadastrés CD 871, 873, 875 et 878 d'une superficie de 13 103 m² environ (et non les parcelles référencées CD 871, 872, 873 et 875 mentionnées dans la Délibération n° 09/1-16 du 21 février 2009) et la parcelle communale non bâtie référencée EL 7, après déduction des emprises des voiries, par l'établissement des documents d'arpentage.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer l'acte subséquent, étant précisé que les frais notariés seront à la charge indivise de la Commune et de la SIDR.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 28 SEP. 2009

LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

